



PM/2024-25

## **ARRETE**

### **Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement** **Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 13/05/2024 par Monsieur Guillaume VALENTINI afin d'effectuer son déménagement au n°53 rue Charles de Gaulle à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion 19 tonnes sur 10 mètres linéaires soit 20 m<sup>2</sup> et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

## **ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement d'un camion de déménagement de la société EUROTRANS est autorisé sur 10 mètres linéaires correspondant à une occupation de 20 m<sup>2</sup>.

**-Le mercredi 22 mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion 19 tonnes à hauteur du n°53 rue Charles de Gaulle.

**Article 3 :** La circulation sera obligatoirement maintenue.

**Article 4 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 10 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un camion 19 tonnes au n° 53 rue Charles de Gaulle.

**Article 5 :** Le pétitionnaire, Monsieur Guillaume VALENTINI aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 6 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, Monsieur Guillaume VALENTINI, sis Résidence Le Luol Appt 201, rue des 2 Ponts 07289 Saint-Privat, est redevable de la somme de 60 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20 m<sup>2</sup>. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le pétitionnaire, Monsieur Guillaume VALENTINI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 13/05/2024

- Mis en ligne le 14/05/2024
- Document rendu exécutoire le 14/05/2024

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**

